

PROVINHY ACTIV

Code : 0 304 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale	PROVINHY ACTIV
Utilisation du produit	
Secteur et type d'utilisation	Acide liquide
Identification de la Société	ACTIVATEUR DE NETTOYAGE DU Provinhy MPA
	Distributeur SAS SOFRALAB 79, avenue A. A. THEVENET BP 1031 MAGENTA 51 319 EPERNAY CEDEX Tél :03 26 51 56 45 Fax :03 26 51 87 60
Appel d'urgence	INRS 30, rue Olivier Noyer 75014 Paris Tél : 01 45 42 59 59
	CENTRES ANTI POISONS : Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

PROVINHY ACTIV

Code : 0 304 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger(s) :

Xn : NOCIF

Risques principaux :

Nocif en cas d'ingestion.

Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Risques pour l'environnement :

Aucun effet dangereux sur l'environnement lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT : Acide liquide

a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):

35% <= Peroxyde d'hydrogène < 50%

b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:

Non concerné

c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:

Non concerné

Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:

Peroxyde d'hydrogène / 7722-84-1 / 231-765-0

Symbole(s)-Phrase(s) R :

Peroxyde d'hydrogène : C;O, R20/22;R35;R5;R8

4 PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

Ingestion :

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir.
Hospitaliser.

Inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques particuliers :

Libération d'oxygène entretenant la combustion.

Moyens d'extinctions recommandés :

Eau pulvérisée.

Moyens d'extinctions à éviter :

Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.
Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Précautions concernant l'environnement :

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Méthode(s) de nettoyage :

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer et pomper dans un réservoir de secours.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

PROVINHY ACTIV

Code : 0 304 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec les agents réducteurs.
Travailler dans un milieu aéré.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas mélanger avec les matières organiques.
Ne pas mélanger avec les bases.

Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Maintenir l'emballage fermé.

Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

D - Peroxyde d'hydrogène (100%) - MAK : 1 ppm - Catégorie : I MAK - Kommission
D - Peroxyde d'hydrogène (100%) - MAK : 1,4 mg/m³ - Catégorie : I MAK - Kommission
F - Peroxyde d'hydrogène (100%) - VME : 1 ppm - INRS
F - Peroxyde d'hydrogène (100%) - VME : 1,5 mg/m³ - INRS
GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (8h) : 1,5 mg/m³ - Health & safety commission
GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (8h) : 1 ppm - Health & safety commission
GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (15 min) : 3 mg/m³ - Health & safety commission
GB - Peroxyde d'hydrogène (100%) - OES (15 min) : 2 ppm - Health & safety commission
NL - Peroxyde d'hydrogène (100%) - MAC - 15 min : 2,8 mg/m³ - IUCLID
USA - Peroxyde d'hydrogène (100%) - TLV-TWA : 1 ppm - ACGIH
USA - Peroxyde d'hydrogène (100%) - TLV-TWA : 1,4 mg/m³ - ACGIH

Equipement de protection individuelle :

Protection des mains :

Porter des gants de protection à résistance chimique en PVC, caoutchouc.

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique en PVC, caoutchouc.

Mesures d'hygiène spécifiques :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

PROVINHY ACTIV

Code : 0 304 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

Etat physique: Liquide limpide

Couleur : Incolore

Odeur : Piquante

Point de gel : -17 °C

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau en toutes proportions

pH pur : 4

pH à 10 g/l: 5+/- 1,0

Masse volumique : 1,135+/- 0,01 g/cm³

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réaction(s) dangereuse(s) :

Réaction exothermique avec dégagement d'oxygène en présence de certains métaux (cuivre, fer ...), agents réducteurs, matières combustibles, bases, matières organiques.

Condition(s) à éviter :

Lumière, chaleur.

Matière(s) à éviter :

Agents réducteurs.
Bases.
Matières organiques.
Matières combustibles.
Certains métaux.

Produit(s) de décomposition dangereux :

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Peroxyde d'hydrogène (35%) : DL 50 - orale rat : 1200 mg/kg - FDS Fournisseur

PROVINHY ACTIV

Code : 0 304 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Irritation de la peau : Irritant - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Irritation des voies respiratoires : Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Irritation des yeux : Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Sensibilisation cutanée cochon d'inde : Non sensibilisant - FDS Fournisseur

TOXICITE CHRONIQUE

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Voie cutanée souris : Non cancérigène - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Voie orale rat : Non cancérigène - FDS Fournisseur

TOXICITE GENETIQUE IN VITRO

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Avec activation métabolique : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE GENETIQUE IN VIVO

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Pas d'effet sur la reproduction - FDS Fournisseur

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :
PROVINHY ACTIV possède des propriétés nocives et irritantes dont les effets locaux sont présentés ci-dessous :

Effets locaux

Contact avec la peau : Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : Risque de lésions oculaires graves si elles ne sont pas traitées immédiatement.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Peroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 48h daphnies : 2,4 - 7,7 mg/l - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 72 à 96h algues : 3,7 - 160 mg/l - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : CL 50 - 96h poissons(Pimephales promelas) : 16,4 mg/l - FDS Fournisseur

DEGRADABILITE

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Biodégradabilité aérobie, temps de demi-vie eau douce : 0,3 - 5 jour(s) Biodégradation rapide et importante - FDS Fournisseur

COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT

Peroxyde d'hydrogène (35%) : : Absence de toxicité des produits de dégradation (H2O + O2) - FDS Fournisseur

BIOACCUMULATION

Peroxyde d'hydrogène (35%) : : Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

PROVINHY ACTIV

Code : 0 304 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

Conclusion :

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :
PROVINHY ACTIV n'est pas considéré comme :
- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

Autres indications :

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets :

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés (excepté en cas de dérogation et en conformité avec les réglementations en vigueur).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

Dénomination d'expédition : PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE

Classe: 5.1

N°ONU :2014

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger :58

Étiquette : 5.1 8

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

Dénomination d'expédition : PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE

Classe: 5.1

N°ONU :2014

Groupe d'emballage : II

N° Fiche de sécurité: F-H, S-Q

Poluant Marin :

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger :

Xn : NOCIF

Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006**VERSION 3.2.0****DATE DE REVISION : 08/01/09****DATE D'IMPRESSION : 09/01/09**

35% <= Peroxyde d'hydrogène < 50%

Phrase(s) R - Phrase(s) S:

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S2 : Conserver hors de portée des enfants.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28a : Après contact avec la peau se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Prescriptions nationales :

Maladies professionnelles : non concerné.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES;

Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R35 : Provoque de graves brûlures.

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

ACGIH

FDS Fournisseur

Health & safety commission

INRS

PROVINHY ACTIV

Code : 0 304 1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.2.0

DATE DE REVISION : 08/01/09

DATE D'IMPRESSION : 09/01/09

IUCLID
MAK - Kommission

Historique :

Version : 3.2.0

Annule et remplace la Version précédente 3.1.